

<p>Directive du Bureau du Chef de l'Information: TI 2.06</p> <p>Chapitre: Acquisition, maintenance et élimination des systèmes</p> <p>Objet: Maintenance</p>	<p>Publié: 02/2020</p> <p>Dernière révision: 02/2024</p>
--	--

1 DIRECTIVE

- 1.01 Il faut programmer la maintenance préventive de tout le matériel acheté ou loué conformément aux recommandations du fournisseur.

- 1.02 Il faut songer à la possibilité d'obtenir une protection pour les réparations ou le remplacement de tout le matériel informatique visé par un contrat d'entretien. Le coût de l'achat des contrats d'entretien doit être justifié ou leur achat doit être requis pour assurer une protection adéquate aux processus opérationnels essentiels.

2 OBJET

- 2.01 La présente directive vise à assurer la réduction des risques que posent les pannes de matériel, à satisfaire aux exigences des garanties du matériel et à maintenir la valeur de revente du matériel.

3 PORTÉE

- 3.01 La présente directive s'applique à tous les employés des services opérationnels pour ce qui est du matériel hôte et serveur, et à tous les utilisateurs employant un appareil informatique fourni par le GNB.

4 RESPONSABILITÉ

- 4.01 L'organisation de prestation de services de TI a la responsabilité de programmer toute la maintenance préventive requise du matériel hôte et serveur.

- 4.02 La direction de l'organisation de prestation de services de TI a la responsabilité, en ce qui a trait au matériel neuf ou existant, d'évaluer la justification des coûts liés à l'achat d'un contrat d'entretien du matériel pour l'obtention de réparations rapides en cas de panne. L'achat des contrats d'entretien devrait être coordonné avec l'organisation de prestation de services de TI aux fins de l'obtention de prix d'achat en masse pour le matériel souhaité.

5 DÉFINITIONS

Aucune

6 DIRECTIVES CONNEXES

- BCI TI 2.02 – Acquisition des systèmes
- BCI TI 2.05 – Garanties et soutien
- BCI TI 3.04 – Corrections d'applications standards